Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Feuillet n°2026/
Publié le 25/09/2026
ID : 044-200067635-20260921-09_2026_06-AU

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 21 septembre 2026

09.2026-06	**EQUIPEMENTS AQUATIQUES** **OBJET : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction d'une piscine sur le site d'Aqua'val Sèvre à Clisson**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1,

VU la décision du Conseil Communautaire n°19.11.2024-06 en date du 19 novembre 2024 actant l'approbation du programme et le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction d'une piscine sur le site d'Aqua'Val Sèvre et portant délégation de signature du Conseil communautaire au Président,

VU la décision du jury d'attribution en date du 25 avril 2025, le marché a été attribué au groupement composé des sociétés Berthomieu Bissery Mingui BBM (Architecte mandataire) 6 rue St Domingue 44200 Nantes, FGECO 14 rue Johannes Gutenberg 44340 Bouguenais, Patrick Tual Sarl 60 Quater rue Jules Valles 44340 Bouguenais, AREST 8 rue Chante Merle 44140 Le Bignon, ITAC 5 rue de Menou 44000 Nantes, Atelier Bouvier Environnement 12 rue de la Grande Egalonne 35740 Pacé, et L'Essentielle 18 rue Martin Luther King 14280 St Contest, pour une rémunération forfaitaire provisoire de 955 330 € HT à laquelle s'ajoute 312 400 € H.T. pour la réalisation des missions complémentaires soit un montant global provisoire de rémunération à 1 267 730 € HT,

VU la décision n°10.2025-20 du Président en date du 30 octobre 2025 actant la conclusion d'un avenant n°1 relatif à l'ajout de la mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC), avec le groupement précité, pour un montant en plus-value de 88 000 € H.T. portant le montant global provisoire de rémunération à 1 355 730 € HT,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de la piscine d'Aqua'Val Sèvre, et notamment son article 3 relatif au forfait de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant qu'en application de l'article 3.2 du CCAP, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté à l'issue de la phase AVP,

Considérant qu'à l'issue de la phase AVP, le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 8 443 500 € HT,

Considérant le projet d'avenant de fixation du forfait et du taux définitif de rémunération du maître d'œuvre, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 044-200067635-20260921-09_2026_06-AU

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

Feuillet n°2026/

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la piscine sur le site d'Aquaval Sèvre à Clisson avec le groupement précité portant sur la fixation du :

- coût prévisionnel des travaux à 8 443 500 € HT, soit une hausse de 1,7% par rapport à l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux estimée à 8 300 000 € HT
- forfait définitif de rémunération à 955 330 € HT, conformément à la formule indiquée à l'article 3.2 du CCAP
- taux de rémunération définitif à 11,31 %

ARTICLE 2 : que la rémunération des missions complémentaires, de la PSE et de la mission OPC reste inchangée.

ARTICLE 3 : que le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

A Clisson
Le 24/09/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 044-200067635-20260921-09_2026_06-AU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
13 rue des ajoncs
44194 CLISSON CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

Berthomieu Bissery Mingui BBM (Architecte mandataire)
6 rue St Domingue – 44200 Nantes
FGECO
14 rue Johannes Gutenberg – 44340 Bouguenais
Patrick TUAL Sarl
60 Quater rue Jules Valles – 44340 Bouguenais
AREST
ZA de la Forêt – 8 rue Chante Merle BP7 – 44140 Le Bignon
ITAC
5 rue de Menou – 44000 Nantes
Atelier Bouvier Environnement
12 rue de la Grande Egalonne – 35740 Pacé
L'Essentielle
18 rue Martin Luther King – 14280 St Contest

C - Objet du marché public

☒ Objet du marché public : **Marché n° 24.046**

Maitrise d'œuvre pour la reconstruction d'une piscine sur le site d'Aquaval Sèvre à Clisson

☒ Date de la notification du marché public **: 19 août 2025**

☒ **Montant du marché:**

- La rémunération forfaitaire provisoire du maître d'œuvre est établie sur une enveloppe prévisionnelle de travaux estimé à 8 300 000 € HT
- Taux de rémunération : 11,51 %
- Rémunération forfaitaire provisoire :
- MC1 Mission de Coordination Système de Sécurité Incendie (CSSI)
- MC2 Elaboration des quantitatifs (sans étude d'EXE)
- MC3 Synthèse des études d'exécution
- MC4 Études environnementales
- MC5 le visa partiel et des études d'exécution partielles
- PSE 1 Signalétique

Montant total provisoire : **1 267 730 € HT**

Avenant 1 :

- Mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) + 88 000 € HT

Montant total provisoire : **1 355 730 € HT**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 044-200067635-20260921-09_2026_06-AU

D - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, à l'issue de la phase AVP, de déterminer dans les conditions prévues à l'article 3.2 du CCAP :

- le coût prévisionnel des travaux pour la reconstruction de la piscine extérieure d'Aquaval Sèvre & Clisson
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre
- le taux définitif de rémunération

A l'issue de la phase AVP, le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 8 443 500 € H.T. soit une augmentation de 1,7% par rapport au coût prévisionnel des travaux initial.

L'article 3.2 du CCAP prévoit que pour toute augmentation comprise entre 0 et 2 % du coût prévisionnel des travaux (CPT), le forfait de rémunération provisoire (F) devient définitif et le taux définitif de rémunération (T) est recalculé de la façon suivante :

- T = (F / CPT)*100 soit T = (955 330 / 8 443 500) * 100

En application de la formule précitée, le taux définitif de rémunération est porté à 11,31 %. La rémunération des missions complémentaires et de la mission OPC reste inchangée.

Modifications apportées par l'avenant n°2 :

- Coût prévisionnel des travaux : 8 443 500 € HT
- Taux de rémunération : 11,31 %
- Forfait **définitif** de rémunération : 955 330 € HT

La répartition des honoraires s'applique conformément au tableau de répartition des honoraires joint en annexe.

☒ **Incidence financière de l'avenant :**
L'avenant n° 2 a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ NON ☐ OUI

☒ **Renonciation à toutes réclamations ultérieures** :
Le présent avenant introduit une clause de renonciation à toutes réclamations, tout recours, tant amiable que contentieux, dont le fait générateur serait antérieur à la signature, par le titulaire, du présent avenant.

☒ **Clauses inchangées** :
Les autres clauses du marché restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions du présent avenant.

☒ **Annexes de l'avenant** :

Numéro	*Intitulé des Annexes*
1	Tableau de répartition des honoraires

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 044-200067635-20260921-09_2026_06-AU

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)